Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_010-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT HUIT JUIN

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-010

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 24*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES FONCTIONS SUPPORT

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte		X		DERVIEUX Benjamin
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri		X		FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia			X	
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230628-2023_06_28_010-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.06.28-010 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES FONCTIONS SUPPORT

Rapporteur : M. Benjamin DERVIEUX

Il est proposé d'adapter le régime indemnitaire applicable aux fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'aux services supports :

Fonction Hiérarchique	Intitulé du Régime indemnitaire	Plafond annuel	Part variable	Montant maximum de la part fixe
EMPLOIS DE DIRECTION				
Directeur Général Adjoint / Services supports	Rifseep	9600€	1381.76€	8218.24€

La part fixe sera versée de manière mensuelle. La part variable sera versée en deux fois avec une mention spécifique sur le bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 juin 2023,

Après examen en commission municipale Finances / Ressources Humaines du 15 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal pour les services support dans les conditions ci-dessus.

Adopte à **l'unanimité (24 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 28 juin 2023

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre